



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-02036**

DE : **M. ERSKINE-SMITH (BEACHES-EAST YORK)**

DATE : **LE 7 FÉVRIER 2018**

Inscrire le nom du signataire : **L'honorable Lawrence MacAulay, C.P., député**

Réponse du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Cruauté envers les animaux

TRADUCTION

RÉPONSE

Le gouvernement du Canada prend bonne note des préoccupations des pétitionnaires concernant le traitement sans cruauté des animaux et leur suggestion d'utiliser la surveillance vidéo comme moyen d'améliorer le bien-être animal.

Le gouvernement prend au sérieux le traitement sans cruauté des animaux. Toutes les personnes participant à l'élevage et à la manipulation des animaux d'élevage ont l'obligation de veiller à ce que les animaux dont elles s'occupent soient traités sans cruauté. La principale responsabilité réglementaire envers les animaux d'élevage appartient aux gouvernements provinciaux. Chacune des provinces a des lois en place concernant les exigences en matière de bien-être des animaux et le pouvoir d'application des lois.

Le gouvernement fédéral met en application les règlements relatifs au transport sans cruauté partout au Canada et aux méthodes humaines d'abattage d'animaux dans des établissements inspectés par le gouvernement fédéral.

Le gouvernement répond aux demandes de longue date visant à renforcer les dispositions relatives au transport des animaux figurant dans la partie XII du *Règlement sur la santé des animaux*. Les modifications proposées, lesquelles ont été publiées dans la *Gazette du Canada*, Partie I, sont le résultat de dix années de consultations auprès de l'industrie, des groupes de revendication et du public. Elles ont pour but d'améliorer le bien-être des animaux et de réduire le risque de souffrance des animaux durant le transport. Ces modifications permettront d'établir des exigences scientifiques précises qui cadrent mieux avec les besoins des animaux.

La cueillette des commentaires du public relatifs à ces modifications est terminée depuis le 16 février 2017. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) procède actuellement à la compilation et à l'examen de tous les commentaires reçus dans le cadre de ce processus. Une fois cette étape terminée, la version finale des modifications au Règlement sera publiée dans la *Gazette du Canada*, Partie II.

Au moment de planifier ses activités d'inspection liées au transport des animaux, l'ACIA tient compte des risques, des données de conformité et d'autres facteurs afin de déterminer efficacement la non-conformité. Bien que l'ACIA n'examine pas, en général, les registres vidéo des animaux transportés pour déterminer la non-conformité, cette approche peut être considérée dans des situations précises.

En ce qui concerne les abattoirs, l'approche du Canada met l'emphase sur la conception de ces dernières de manière à permettre le déchargement, la manipulation, l'hébergement, l'assommage et la saignée sans cruauté des animaux. Chacune de ces activités doit être effectuée d'une façon qui minimise la détresse et la douleur, et elles doivent être directement surveillées par les employés de l'établissement. L'ACIA offre aux exploitants des abattoirs agréés par le fédéral une orientation claire, qui précise qu'ils doivent avoir un plan officiel de bien-être des animaux écrits.

Les inspecteurs de l'ACIA effectuent des inspections pratiques sur place pour vérifier que les exigences réglementaires pour la manipulation et l'abattage sans cruauté sont respectées continuellement. Les inspecteurs peuvent intervenir s'ils découvrent des infractions et ils peuvent émettre des demandes de mesures correctives. En réponse à des infractions sévères ou répétées, ils peuvent suspendre ou annuler le permis de production de viande à consommation humaine d'un exploitant.

L'ACIA considère la surveillance vidéo comme étant complémentaire à la surveillance en direct sur place qui est actuellement demandée et effectuée par des employés formés dans le cadre du programme de contrôle du bien-être animal de l'exploitant et vérifiée par des inspecteurs de l'ACIA sur place.

L'approche du gouvernement du Canada au traitement sans cruauté des animaux est élaborée et déterminée à l'aide de données scientifiques et de données probantes, ce qui établit un équilibre entre

les résultats d'analyses disponibles, les besoins des animaux, les demandes des consommateurs, les attentes internationales et les pratiques actuelles de l'industrie.

Le gouvernement fédéral investit des ressources et travaille de manière proactive avec l'industrie et d'autres intervenants pour promouvoir le traitement sans cruauté des animaux d'élevage. Le gouvernement continue d'appuyer la recherche et l'innovation; il appuie notamment l'élaboration de codes de pratique depuis 1980. Les codes constituent un élément essentiel des efforts déployés par le Canada, car ils sont mentionnés dans la réglementation provinciale, sont utilisés par les agents de l'autorité et peuvent également être utilisés en tant que ressource par les tribunaux. Les codes servent également de base à la création de programmes d'évaluation à la ferme pour diverses espèces au Canada. Ces efforts sont coordonnés par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage.